

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-066

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2021-03-31-00001 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-03-31-00001

Arrêté portant organisation de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités

**ARRETE
portant organisation de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale en date du 18 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 18 février 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de l'administration régionale en date du 18 mars 2021 ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'exception des services et des actes relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée d'une part, de deux domaines d'intervention :

- Le domaine insertion et emploi comprend,
 - le Service Insertion et Protection des Personnes Vulnérables (IPPV)
Il assure la mise en œuvre des politiques relatives à la lutte contre les exclusions, à l'accès aux droits et à la promotion de l'égalité des chances. Il participe à l'insertion sociale des personnes handicapées et contribue à la protection des personnes vulnérables. Il met en œuvre les politiques de l'Etat en matière d'hébergement, de logement adapté, d'accès au logement et de prévention des expulsions locatives.
 - Le Service Accès et Retour à l'Emploi et Mutations Économiques (AREME) ;
Il coordonne et met en œuvre les politiques de l'Etat en matière d'accès et de retour à l'emploi. Il participe à l'insertion professionnelle des jeunes, des personnes reconnues travailleurs handicapées et des publics éloignés de l'emploi. Il soutient la compétitivité des entreprises, l'économie de proximité et le développement local. Il accompagne les mutations économiques.
- Le domaine travail et entreprises est constitué de
 - la Section Centrale Travail (SCT),
Elle a pour mission l'accès au droit des usagers et l'appui au dialogue social.
 - les deux Unités de Contrôle (UC) de l'inspection du travail
Elles ont pour mission de garantir le respect du droit du travail, de lutter contre le travail illégal et d'améliorer la santé et la sécurité des salariés, d'assurer une veille et un suivi des relations individuelles et collectives au travail, de soutenir le dialogue social.

Et d'autre part, de deux missions transversales dont une chargée de l'appui à la direction et aux services et l'autre, chargée de l'animation territoriale et de l'intervention sociale.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés à Orléans, Cité administrative Coligny, 131 rue du faubourg Banner.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 31 mars 2021
La préfète du Loiret,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr